

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-01

**OBJET** : Exercice éventuel du DPU communal sur les propriétés cadastrées AE 385 – AE 427 – AE 428

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître François TESTON, Notaire à VOITEUR concernant les biens cadastrés :

- |          |     |                                     |                    |
|----------|-----|-------------------------------------|--------------------|
| - AE 385 | sis | Au Village d'une superficie de      | 220 m <sup>2</sup> |
| - AE 427 | sis | Rue de l'Eglise d'une superficie de | 103 m <sup>2</sup> |
| - AE 428 | sis | Rue de l'Eglise d'une superficie de | 374 m <sup>2</sup> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les biens indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-02

**OBJET** : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> Février 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une **participation mensuelle de 15 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-03

**OBJET** : Etat des restes à réaliser sur dépenses d'investissement à la date du 31/12/2017 et reportés sur 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les reports ci-dessous :

**COLLECTIVITE : DOMBLANS – BUDGET GENERAL**

<b><u>N° ARTICLE</u></b>	<b><u>MONTANT DES CREDITS REPORTEES</u></b>
165	700,00
202	2.000,00
2088	154.131,00
2041582	31.801,00
2111	1.840,00
2116	30.000,00
2117	2.580,00
2121	900,00
2128	41.411,00
21312	2.624,00
2135	277,00
2151	256.484,00
2152	2.915,00
21538	12.480,00
21568	460,00
2158	27.663,00
21788	427.310,00
2182	459,00
2183	7.828,00
2184	39,00
2188	1.037,00
2318	164.773,00
238	9.825,00

**TOTAL**

**1.179.537,00**

**ARRETE A LA SOMME DE : un million cent soixante-dix neuf mille cinq cent trente sept euros**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-04

**OBJET** : Etat des restes à réaliser sur dépenses d'investissement à la date du 31/12/2017 et reportés sur 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les reports ci-dessous :

**COLLECTIVITE : DOMBLANS – EAU ASSAINISSEMENT**

<u>N° ARTICLE</u>	<u>MONTANT DES CREDITS REPORTEES</u>
2156	96.225,00
2158	2.499,00
21788	26.575,00
2318	30.358,00
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b><u>155.657,00</u></b>

**ARRETE A LA SOMME DE : cent cinquante-cinq mille six cent cinquante-sept euros**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-05

**OBJET** : Adhésion de la Commune de Ravilloles au SICOPAL - décision

Vu la délibération du Comité Syndical du SICOPAL en date du 14/11/2017 acceptant la demande d'adhésion de la Commune de RAVILLOLES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de RAVILLOLES au SICOPAL

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-06

**OBJET** : Secours Populaire Français – Demande de subvention 2018 - Décision

Vu le courrier de la Fédération du Jura du Secours Populaire Français sollicitant une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix contre, 2 abstentions, et 3 voix pour,

- Emet un avis défavorable au versement d'une subvention au Secours Populaire Français

M. NOZIERE estime que compte tenu des restrictions budgétaires, la Commune doit se limiter au versement de subventions qu'aux associations locales. Mme GUILLAUME-BELLE pour sa part estime que le Secours Populaire est une œuvre laïque qui touche toutes les générations.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOU, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-07

**OBJET** : ADMR de Lons-le-Saunier – Demande de subvention 2018 - Décision

Vu le courrier de l'ADMR de Lons-le-Saunier sollicitant une subvention,

Vu le rapport financier de l'année 2016,

Vu que 10 personnes sont concernées par le service de l'ADMR sur la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, 3 abstentions,

- Emet un avis défavorable au versement d'une subvention à l'ADMR de Lons-le-Saunier

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-08

**OBJET** : Proposition de raccordement électrique des radars pédagogiques - Décision

Vu la proposition de raccordement électrique établie par ENEDIS n° 3183868401 d'un montant de 1255,97 € TTC pour des travaux sis Route de Voiteur,

Vu la proposition de raccordement électrique établie par ENEDIS n° 3183869401 d'un montant de 1255,97 € TTC pour des travaux sis Route de Saint Germain-les-Arlay,

Compte tenu que ces raccordements sont indispensables pour l'alimentation des radars pédagogiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, et 1 abstention

- Accepte les 2 devis proposés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les 2 propositions

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-09

**OBJET** : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface de 157 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018 ;

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2018			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
21	4.61	Amélioration	
22	5.18	Amélioration	
23	4.39	Amélioration	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 abstentions (M. RIZZI et M. HEDIN estime que le contenu de cette proposition manque de précisions) et 11 voix pour :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

Ajournement des parcelles 2 et 3 : Suite à la révision d'aménagement en cours sur notre forêt, et ainsi que pour des raisons budgétaires, nous souhaitons ajourner ces coupes (2 et 3).....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>	21-22-23	X						

<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles.....NEANT..... à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied
<b>Parcelles</b>	Néant si aucune coupe feuillu

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Cette délibération annule et remplace celle prise par le Conseil Municipal en date du 12/12/2017.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-10

**OBJET** : Demande de scolarisation d'un enfant de MANTRY

Considérant la demande de dérogation d'une famille résidant dans la Commune de MANTRY pour scolariser leur enfant à l'école de Domblans à la rentrée de février, actuellement scolarisé en Petite Section à l'école à Sellières,  
Vu la motivation des parents qui est le domicile de l'assistante maternelle situé à Domblans,  
Considérant que le Comité Syndical du SIVOS de SELLIERES a décidé qu'aucune dérogation et aucune participation financière du SIVOS ne se ferait pour les enfants inscrits dans d'autres écoles (exception faite pour les enfants en échec scolaire nécessitant un enseignement spécifique ou les enfants handicapés nécessitant un accueil adapté), compte tenu que leur groupe scolaire possède toutes les compétences pour accueillir cet enfant (garderie, cantine, étude surveillée),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, :

- Décide de répondre défavorablement à toute demande de scolarisation d'un enfant résidant dans une autre Commune dès lors que la Commune de résidence de l'enfant refuse de participer financièrement aux frais de scolarité

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-11

**OBJET** : Projets d'école 2017/2018, demande de subventions des élèves de classe de CM. Décision.

Vu la demande de subvention pour la coopérative scolaire présentée par les élèves de la classe de C.M. pour des projets d'école des classes de C.M., maternelle, C.P.-C.E.2, G.S.-C.P.-C.E. (voyage à Paris pour les CM, sortie au musée archéologique et sortie neige pour les CP-CE2, sortie cinéma pour toute l'école, sortie au musée du jouet pour les CP-CE2, sortie de 3 jours dans le Haut-Jura pour les maternelles),

Vu le budget prévisionnel de la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2017-2018,

Vu que la Commune de Bréry a décidé de participer à hauteur de 35 €/élève résidant sur la Commune de Bréry,

Vu que la Commune de Frontenay a décidé de participer à hauteur de 50 €/élève résidant sur la Commune de Frontenay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 12 voix pour :

- Décide d'allouer une subvention de 20 € / élève résidant sur la Commune de Domblans

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-12

**OBJET** : Contrôle de la qualité de l'air à l'école. Choix de l'entreprise. Décision

Vu l'obligation de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants,

Vu les propositions financières établies par :

- SOCOTEC pour un montant de 3.580 € H.T.
- APAVE pour un montant de 4.597 € H.T.
- VERITAS pour un montant de 3.056 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

- RETENIR la proposition financière du bureau VERITAS
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 17/01/2018

**Présents** : M. Gilles CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. René DUTRUEL, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, Mme Sandrine GAUCHET, M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

**Absents excusés** : M. Daniel CHALANDARD, Mme Chantal MARTELIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine GAUCHET

**Date affichage** :

n° 2018-01-13

**OBJET** : Demande de subvention pour l'organisation du 31<sup>ème</sup> Tournoi réservé aux U11-U13-U15

Vu le courrier adressé par le Vice-Président de l'USCS sollicitant une subvention par la Commune pour l'achat de coupes, médailles et autres récompenses qui seront remises à l'occasion du 31<sup>ème</sup> Tournoi de foot réservé aux U11, U13 et U15 qui aura lieu le dimanche de Pentecôte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'octroyer à l'USCS une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après  
transmission à la Préfecture le

